



CCAS LE FENOUILLER

**CCAS DU FENOUILLER****REPUBLICHE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA VENDEE****Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du 9 décembre 2025**

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13)** : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Etaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

**Etaient absents (3)** : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice** : 17

**Présents** : 13

**Pouvoirs** : 1

**Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

**DEL 2025-029 : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION - CCAS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

**Vu** le code général de la Fonction publique,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-025, en date du 18 décembre 2024, donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

**Considérant** que dans le respect du Code de la commande publique, le Centre de Gestion a ainsi lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

La collectivité souhaite adhérer au prochain contrat groupe d'assurance des risques statutaires place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité  
**OU**
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

### **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

#### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des cotisations versées**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

**Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration**, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire

La Présidente du CCAS,  
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 12/12/2025  
Qualité : Président du CCAS du Fenoüillet

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025



CCAS LE FENOUILLER

**CCAS DU FENOUILLER****REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA VENDEE****Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du 9 décembre 2025**

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13) :** Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Étaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoirs à Mme Claude Drouot,

**Étaient absents (3) :** M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice :** 17

**Présents :** 13

**Pouvoirs :** 1

**Votants : 14**

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

**DEL 2025-030 : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX**

**Vu** le code général de la Fonction publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-025, en date du 18 décembre 2024, donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

**Considérant** que dans le respect du Code de la commande publique, le Centre de Gestion a ainsi lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

La collectivité souhaite adhérer au prochain contrat groupe d'assurance des risques statutaires place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

#### **Taux de cotisation**

**Taux de cotisation assureur de 10,49 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité  
**OU**
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

### **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

#### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des cotisations**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

**Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

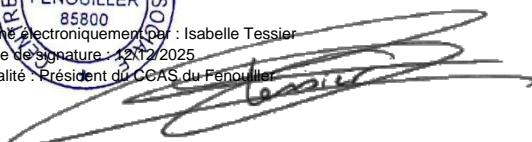
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire

La Présidente du CCAS,  
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 9 décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13) :** Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Étaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

**Étaient absents (3) :** M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice :** 17      **Présents :** 13      **Pouvoirs :** 1      **Votants :** 14

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

#### 2025-031 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2- BUDGET PRINCIPAL – CCAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025, n° 2025-015, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

**Considérant** que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

**Considérant** qu'une décision budgétaire modificative n°2 est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

##### **Section d'investissement :**

Dépenses

Une révision du prêt du CCAS Le Fenouiller est intervenue au 05 août 2025 et a modifié les échéances à venir. Afin de prendre en compte les modifications des échéances tel qu'elles apparaissent dans le nouveau tableau d'amortissement, il est nécessaire d'augmenter les crédits au 1641 – *capital de la dette* – pour 100 €

Recettes :

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire du budget du CCAS, il convient d'ajuster les crédits du 10222-*FCTVA* – à la somme réellement perçue en 2025 : +100 €

On a donc :

	BP 2025	DM1/2025	DM2/2025	Total Prévisions Budgétaires
Exploitation	168 440,00	+40 000,00	+0,00	208 440,00
Investissement	152 944,73	-	+100,00	153 044,73
<b>Total BP 2025</b>	<b>321 384,73</b>	<b>40 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>361 484,73</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'adopter** la décision modificative n° 2 du budget 2025 du CCAS telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
16-1641	Remboursement emprunt	100,00	10-10222	FCTVA	100,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>100,00</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>100,00</b>

La Présidente,  
Isabelle TESSIER



Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 9 décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13)** : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Étaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

**Étaient absents (3)** : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice** : 17      **Présents** : 13      **Pouvoirs** : 1      **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

#### 2025-032 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2- BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025, n° 2025-015, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

**Considérant** que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

**Considérant** qu'une décision budgétaire modificative n°2 est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

##### **Section d'exploitation :**

Les dépenses de d'exploitation sont proposées en augmentation de 9 800.00 €. Elles sont détaillées ainsi :

Dépenses :

Au chapitre 016 « Dépenses liées à la structure » + 9 800 €. Pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité, l'inscription de provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont nécessaires (chapitre 016 – 6817 « Dotations pour dépréciation des comptes de tiers ») à hauteur de +7 000 €.

Afin de répondre de la demande du comptable public et admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes, une augmentation des crédits budgétaires est nécessaire au *compte 6541-créances admises en non-valeur* pour 2 000 € et au *compte 6542-Créances éteintes* pour 800.00 €

## Recettes :

Pour ajuster les provisions 2025, l'inscription de provisions pour dépréciation des comptes de tiers est nécessaire (chapitre 019 – 7817 « *prises sur dépréciation des comptes de tiers* ») à hauteur de + 9 800 €.

**Section d'investissement :**

Les dépenses de d'investissement sont proposées en augmentation de 7 000.00 €. Elles sont détaillées ainsi :

Dépenses : au 496 – *Dépréciation des comptes de débiteurs divers* pour 9 800.00 € pour équilibrer les opérations d'ordre et au chapitre 21 – 2184 – *Mobilier* en diminution de 2 800 € de crédits prévus mais non consommés.

Recettes ; au 491 – *Dépréciation des comptes de redevables* pour 7 000.00 € pour équilibrer les opérations d'ordre

On a donc :

	BP 2025	DM1/2025	DM2/2025	Total Prévisions Budgétaires
Exploitation	628 403,00	+40 000,00	+9 800,00	678 203,00
Investissement	54 850,80	-	+7 000,00	61 850,80
<b>Total BP 2025</b>	<b>683 253,80</b>	<b>40 000,00</b>	<b>16 800,00</b>	<b>740 053,80</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

➤ **D'adopter** la décision modificative n° 2 du budget 2025 de la Résidence Autonomie Les Roseaux telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
016 - 6541	Créances admises en non valeur	2 000,00 €	018 - 7817	Reprises sur dépréciations	9 800,00 €
016 - 6542	Créances éteintes	800,00 €			
016 - 6817	Dotations aux provisions	7 000,00 €			
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>		<b>9 800,00</b>	<b>Total des recettes d'exploitation</b>		<b>9 800,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
21 - 2184	Mobilier	-2 800,00			
49 - 496	Dépréciations des comptes débiteurs	9 800,00	49-491	Dépréciation des comptes de redevables	7 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>7 000,00</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>7 000,00</b>

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025

La Présidente,  
Isabelle TESSIER

LE 12/12/2025  
Signature électronique par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 12/12/2025  
Quatre : Président du CCAS du Fenouiller





CCAS LE FENOUILLE

CCAS DU FENOUIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 085-268502275-20251209-DEL2025\_033-DE

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 9 décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13)** : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Etaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

**Etaient absents (3)** : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice** : 17

**Présents** : 13

**Pouvoirs** : 1

**Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

#### 2025-033 : PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 & 2342-2,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L.123-4 et suivants

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'état de titres irrécouvrables n°7761651015 du 19/11/2025 d'un montant de 662.50 € et n°7702150415 transmis par le Chef de service comptable de la Trésorerie de Challans pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur au titre des créances éteintes.

**Vu** l'état de titres irrécouvrables n° n°7702150415 du 19/11/2025 d'un montant de 1 099.00 € et transmis par le Chef de service comptable de la Trésorerie de Challans pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur au titre des créances irrécouvrables.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** :

- **D'autoriser** l'admission en non-valeur des titres émis présentés en annexe, pour lesquels aucune possibilité de recouvrement ne subsiste, d'un montant total de 662.50 € en créances éteintes et d'un montant 1 099.00 € en créances irrécouvrables

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025



La Présidente,  
Isabelle TESSIER

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 9 décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13)** : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Etaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

**Etaient absents (3)** : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice** : 17      **Présents** : 13      **Pouvoirs** : 1      **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

#### 2025-034 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - CREANCES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R 2321-2,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération n° 2025- 015 du 02 avril 2025 adoptant le Budget Prévisionnel annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

**Considérant** que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

**Considérant** qu'en 2024, la somme de 9 726,48 € avait été provisionnée et reportée sur le Budget Prévisionnel 2025, pour couvrir le risque de non-recouvrement de créances.

**Considérant** que si de nombreuses régularisations ont été effectuées en 2025, le calcul du stock de provisions à constituer, à la demande du Trésorier est le suivant :

DEBITEUR	DATE DE PEC	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
Mme X	31/12/2020	1 259,89	SATD employeur acte créé - 15/11/22	1 259,89	0,00
Mme X	08/02/2021	826,72	SATD employeur acte créé - 15/11/22	826,72	0,00
Mme X	24/02/2021	1 659,68	SATD employeur acte créé - 15/11/22	1 659,68	0,00
Mme X	22/03/2021	2 089,61	SATD employeur acte créé - 15/11/22	2 089,61	0,00
Mme X	26/04/2021	830,30	SATD employeur acte créé - 15/11/22	830,30	0,00

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **De constituer** une provision de 6 666,20 € au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget annexe de la Résidence Autonomie Les Roseaux,
- **De reprendre** la provision de 9 726,48 € et de l'inscrire sur le compte 7817 « Reprises de provisions »
- **D'actualiser** annuellement le calcul et d'inscrire au budget de la Résidence Autonomie Les Roseaux cette provision.



Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025



CCAS LE FENOUILLER

CCAS DU FENOUIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 085-268502275-20251209-DEL2025\_035-DE

S<sup>2</sup>LO

REPUBLICHE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 9 décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13)** : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Etaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

**Etaient absents (3)** : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

En exercice : 17

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

## 2025-035 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET CCAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, **Considérant** qu'au regard des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 du budget du CCAS, soit 25 911 €,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **Adopte** l'ouverture pour 2026, des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget du CCAS de l'exercice 2025, tels que précisés ci-dessous :

<b>Liste des dépenses</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
<b>Budget CCAS</b>		
Frais d'études et logiciels	20	1 500 €
Travaux MARPA	21	23 661 €
Autres immobilisations financières	27	750 €
<b>Total Budget CCAS</b>		<b>25 911 €</b>

La Présidente,  
Isabelle TESSIER



Date de signature : 12/12/2025  
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du 9 décembre 2025**

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13)** : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Etaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalaïs pouvoir à Mme Claude Drouot,

**Etaient absents (3)** : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice** : 17      **Présents** : 13      **Pouvoirs** : 1      **Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

**2025-036 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

**Considérant** qu'au regard des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025 du budget annexe Résidence Autonomie Les Roseaux, soit 12 638 €,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **Adopte** l'ouverture pour 2026, des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget annexe Résidence Autonomie Les Roseaux, de l'exercice 2025, tels que précisés ci-dessous :

Liste des dépenses	Chapitre	Montant
<b>Budget MARPA Les Roseaux</b>		
Remboursement de caution	165	1 750 €
Frais d'études et logiciels	20	1 125 €
Mobilier, matériels informatiques, autres matériels	21	9 763 €
<b>Total Budget MARPA</b>		<b>12 638 €</b>



La Présidente,  
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier  
Date de signature : 12/12/2025  
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025



CCAS LE FENOUILLER

**CCAS DU FENOUILLER****REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA VENDEE****Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration**  
**Séance du 9 décembre 2025**

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13) :** Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Étaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoirs à Mme Claude Drouot,

**Étaient absents (3) :** M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice :** 17

**Présents :** 13

**Pouvoirs :** 1

**Votants :** 14

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

**2025-037 : FIXATION DE LA REDEVANCE HEBERGEMENT ET DU MONTANT DES DEPOTS DE GARANTIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et notamment l'article R. 123-20,

**Vu** la délibération n° 2024-034 du 18/12/2024, par laquelle le Conseil d'Administration a fixé les tarifs d'hébergement de la Résidence Autonomie Les Roseaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Un hébergement d'un logement d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, pour une personne seule, à **1 398 €** par mois
- Un hébergement d'un logement d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, pour un couple, à **2 065 €** par mois
- Un hébergement d'un logement d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, pour une personne seule, à **1 380 €** par mois

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 2 avril 2025, n° 2025-015, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

**Considérant** que la fixation du montant de la redevance hébergement en résidence autonomie tient compte des différentes charges supportées par l'établissement à répartir par le nombre de logements. Ces charges concernent :

- Le montant du loyer versé à l'organisme bailleur, le CCAS et les charges rattachées dont les frais de gestion, les assurances...

- Les charges de personnel
- Les charges locatives : eau, électricité, chauffage, fournitures médicales, voire paramédicales
- Les impôts et taxes
- Les charges diverses : maintenance informatique, entretien des espaces verts, la télé-assistance, les animations et autres services extérieurs
- Les amortissements et provisions...

**Considérant** que pour permettre le développement des objectifs du projet d'établissement de la Résidence Autonomie Les Roseaux, d'œuvrer à la montée en gamme de la qualité des prestations servies aux résidents et de faire face aux coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des entreprises de maintenance, de la masse salariale, il est nécessaire de revoir la tarification de l'hébergement afin de mobiliser des ressources supplémentaires mais aussi pour adopter le fonctionnement des autres résidences labellisées MARPA,

**Considérant** d'autre part, qu'il est nécessaire également de réviser le montant du dépôt de garantie,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant de la redevance mensuelle hébergement d'un logement d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, pour une personne seule, à **1 430 € €** par mois
- **Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant la redevance mensuelle hébergement d'un logement d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, pour un couple, à **2 126 € €** par mois
- **Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant la redevance mensuelle hébergement d'un logement d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, pour une personne seule, à **1 380 € €** par mois (pas de changement)
- **Dit** que le montant du dépôt de garantie sera égal au montant d'une redevance mensuelle.
- **Autorise** Madame la Présidente ou la Vice-Présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,  
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025



CCAS LE FENOUILLER

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-268502275-20251209-DEL2025\_038-DE

## CCAS DU FENOUILLER

-----  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 9 décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13) :** Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Etaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

**Etaient absents (3) :** M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice :** 17

**Présents :** 13

**Pouvoirs :** 1

**Votants : 14**

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

#### 2025-038 : FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DES PRESTATIONS SERVIES AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale, et notamment l'article R.123-20

**Vu** la délibération n° 2024-035 du 18/12/2024, par laquelle le Conseil d'Administration a fixé les tarifs en lien avec les diverses prestations servies au sein de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

##### Les tarifs journaliers prestations repas

Prestations	Tarifs
Petit-déjeuner	3.00 €
Déjeuner	9.50 €
Diner	7.00 €
Pension complète	17.00 €
Plateau servi dans le logement	1.50 €
Déjeuner visiteurs occasionnels	12.00€

Les tarifs mensuels prestations de services

Prestations	Tarifs
Blanchisserie	40.00€
Système Appel Malade	4.00€
Entretien du logement (1h/semaine/ménage complet)	75.00€

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 2 avril 2025, n° 2025-015, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

**Considérant** que pour permettre le développement des objectifs du projet d'établissement de la Résidence Autonomie Les Roseaux, d'œuvrer à la montée en gamme de la qualité des prestations servies aux résidents et de faire face aux coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des entreprises de maintenance, de la masse salariale, il est nécessaire de revoir la tarification des diverses prestations services au sein de la Résidence Autonomie Les Roseaux afin de mobiliser des ressources supplémentaires,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

- **D'adopter les tarifs** suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Les tarifs journaliers restauration

Prestations	Tarifs
Petit-déjeuner	4.00 €
Déjeuner	11.00 €
Dîner	8.00 €
Pension complète	20.00 €
Plateau servi dans le logement	1.50 €
Déjeuner visiteurs occasionnels	14.00 €

Les tarifs mensuels prestations de services

Prestations	Tarifs
Blanchisserie	42.00 € par mois
Système Appel Malade	6.00 € par mois
Entretien du logement (1h/semaine/ménage complet)	80.00 € par mois

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025

La Présidente,  
Isabelle TESSIER



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

### Séance du 9 décembre 2025

L'an 2025, le 9 décembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

**Étaient présents (13)** : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon, Mme Sophie Chaillou, Mme Dominique Rabiller, Mme Annick Balthazard

**Étaient absents ayant donné procuration (1)** Mme Marielle Nombalais pouvoirs à Mme Claude Drouot,

**Étaient absents (3)** : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

**Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17**

**En exercice** : 17

**Présents** : 13

**Pouvoirs** : 1

**Votants** : 14

Ouverture de la séance à 18h10

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy Billet, élu à l'unanimité

#### 2025-039 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX ET LE SERVICE D'AIDE ADMR ST GILLES CROIX DE VIE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.313-12 III, R.132-20, D.313-24-1, D.313-24-2,

**Vu** L'article R 123-3 du code de l'action sociale et des familles portant sur le principe de gestion de tout établissement ou service à caractère Médico-social,

**Vu** le référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS de la Haute Autorité de santé qui promeut le développement des partenariats pour garantir la continuité et la qualité des accompagnements.

**Considérant** que suite de l'évaluation qualité de notre établissement et dans le cadre de l'amélioration continue requise par le référentiel HAS, l'établissement a procédé à une analyse approfondie des besoins de ses résidents en matière d'aide et d'accompagnement à domicile. Cette analyse a souligné l'importance de disposer d'un partenaire capable de garantir une grande réactivité et une flexibilité d'intervention.

**Considérant** qu'une étude des offres d'aide à domicile sur le territoire a fait ressortir l'ADMR de Saint-Gilles-Croix-de-Vie comme un partenaire idéal.

**Considérant** que l'ADMR a confirmé sa capacité :

- à répondre à des besoins d'accompagnement imprévus et urgents, en particulier en cas de dégradation de l'état de santé ou de besoins ponctuels garantissant la sécurité et le bien-être de nos résidents ;
- à proposer des interventions d'une durée minimale de 30 minutes, évitant une facturation de prestations inutiles ;

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'approuver** les conditions de collaboration comme indiquées dans la convention jointe à la présente délibération, entre la Résidence Autonomie Les Roseaux et le service d'aide à domicile ADMR de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention de collaboration ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.



La Présidente,  
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,  
Le 12 décembre 2025